

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 avril 2019**

**Rapporteur :  
Monsieur Jean-Pierre  
DOUCEN**

**N° 49**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/05/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/05/2019 (accusé de réception du 02/05/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Organisation de la 3ème édition du Challenge sportif Inter-entreprises  
par la société Play to B en collaboration avec la Ville de Quimper sur les installations  
sportives de Créac'h Gwen**

**La société Play to B sollicite la ville de Quimper pour l'organisation de la deuxième édition du challenge sportif inter-entreprises qui aura lieu le jeudi 27 juin 2019 sur le parc de sportif et de loisirs de Créac'h Gwen.**

\*\*\*

L'agence de marketing sportif Play to B sollicite la ville de Quimper pour utiliser des installations sportives municipales et espaces publics afin d'organiser la deuxième édition d'un challenge sportif inter-entreprises le jeudi 27 juin 2019 sur le parc de sports et loisirs de Créac'h Gwen.

Cette nouvelle édition sera organisée en collaboration entre la société Play to B et la direction du sport de la Ville de Quimper.

60 équipes de 4 personnes sont attendues pour participer à ce challenge.

L'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. Son montant, fixé par l'assemblée délibérante en vertu de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales, doit être déterminé par les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

En l'espèce, l'occupation privative du domaine public par la société Play to B est conditionnée par l'obtention d'une autorisation et donne lieu au paiement d'une redevance. A défaut de disposer actuellement d'une grille tarifaire par type d'équipements, sous-équipements et par publics (scolaires, associations, entreprises...), il est proposé de fixer le montant de la redevance pour cet événement sur la base d'un coût moyen théorique par type d'équipement, à savoir :

40 € / heure pour l'utilisation d'un équipement sportif non couvert, avec accès aux vestiaires des stades de Créac'h Gwen ;

20 € / heure pour l'utilisation de l'espace convivialité.

Pour la manifestation la redevance envisagée est d'un montant de 1 120 € pour une utilisation de sept équipements sportifs de 17h à 21h et un montant de 160 € pour l'utilisation des espaces convivialité de 17h à 21h.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de fixer les tarifs d'occupation du domaine public, tels que précisés ci-dessus ;
- 2- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et d'occupation temporaire du domaine public à intervenir.